

Nettoyage



Durée du travail

La durée hebdomadaire de travail est de 43 heures. La pause est comprise dans le temps de travail si l'on ne quitte pas son lieu de travail.

Salaires minima

Les catégories professionnelles sont déterminées en fonction des travaux effectués par les travailleurs ou par les diplômes professionnels détenus.

Filières	Catégories	Diplômes - Qualifications
Nettoyage spécifique et de chantier	CE 28.90	Chef d'équipe
	N20 27.60	CFC 2 ans dans la branche
	N21 26.20	CFC moins de 2 ans dans la branche
	N30 24.45	AFP
	N4 23.60	Nettoyeur sans qualification plus de 4 ans
	N3 22.--	Nettoyeur sans qualification plus de 3 ans
	N2 21.90	Nettoyeur sans qualification plus de 2 ans
	N1 21.80	Nettoyeur sans qualification plus de 1 ans
	N0 21.70	Nettoyeur sans qualification à l'engagement
Nettoyage d'entretien	E2 20.50	Nettoyeur d'entretien avec diplôme EGP ou MRP
	E3 19.50	Nettoyeur d'entretien sans diplôme EGP ou MRP

Supervision	Effectif à superviser	Supplément brut horaire
	De 3 à 5 employés	CHF 1. --
	De 6 à 9 employés	CHF 2. --
	Depuis 10 (et plus) employés	CHF 3. --

Apprentis :

1^{ère} année

2^{ème} année

3^{ème} année

Fr. 940.-

Fr. 1'330.-

Fr. 1'970.-

Pour les apprentis, le salaire mensuel est versé 13 fois.

13^{ème} salaire

Le travailleur a droit à 8.33% du salaire d'un mois pour autant qu'il ait travaillé au moins 3 mois dans l'entreprise, après 3 mois il est dû pour la totalité de la période travaillée.

Travail de nuit, du dimanche et service de piquet

Le travailleur a droit pour le travail de nuit à un supplément de 25% pour le travail de nuit temporaire 15% pour le travail de nuit régulier. Un supplément de salaire de 50% est payé pour les heures effectuées le dimanche au sens de la loi fédérale sur le travail.

Le service de piquet n'est pas autorisé. Il sera toléré à titre exceptionnel lors de manifestations particulières. Dans ce cas, le temps pendant lequel le travailleur se tient à disposition de l'employeur en sus du travail habituel est indemnisé en raison de Fr. : 3.- de l'heure. La totalité du temps d'intervention, y compris le temps de déplacement, compte comme temps de travail et fait l'objet d'une majoration de 50%, respectivement de 100% pour le dimanche. Pour chaque intervention, un minimum de deux heures est compté.

Repas

Le travailleur a droit à une indemnité de **Fr. 18.50** pour le repas de midi.

Vacances

	<i>En temps</i>	<i>Taux</i>
Moins de 20 ans	25 jours	10.64%
De 20 ans jusqu'à 49 ans	20 jours	8.33%
De 20 ans jusqu'à 49 ans		
Et dès la 6 ^{ème} année de service	21 jours	8.79%
Dès 50 ans et 5 ans dans l'entreprise	22 jours	9.25%

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

Dès le 1^{er} janvier 2021 le congé paternité est de minimum 10 jours à 80%.

Maladie : droit au salaire

- Principe : conclusion obligatoire d'une assurance perte de gain maladie
- L'indemnité est versée dès le 3^{ème} jour pendant la durée du contrat de travail, mais au maximum pendant 720 jours dans une période de 900 jours.
- 80% du salaire AVS.

Contribution professionnelle

La contribution professionnelle de 0.7%, retenue sur le salaire, est remboursée aux membres du syndicat Unia sur présentation des fiches de salaire.

Prévoyance professionnelle

La cotisation est de 50% à la charge du travailleur.

Délais de congé

Le temps d'essai est de 3 mois. Pendant le temps d'essai, le délai de congé est de 7 jours net.

Après le temps d'essai et pendant la première année de service, le délai de congé est de 1 mois pour la fin d'un mois, dès la 2^{ème} année de service, de 2 mois pour la fin d'un mois, dès la 9^{ème} année de service, de 3 mois pour la fin d'un mois. Il ne peut en aucun cas être dérogé à cet article.